

1. **COLLECTIVITE CONTRACTANTE** : VILLE de MURET - 31600
 2. **POUVOIR ADJUDICATEUR** : Monsieur le MAIRE
 3. **OBJET de la CONSULTATION** : Fourniture & Livraison de MATERIEL INFORMATIQUE
Montant mini : 2.500 € HT **Montant maxi : 10.000 € HT**
Variantes et options autorisées
 4. **PROCÉDURE de PASSATION** : Procédure Adaptée Ouverte (Art 28 CMP) – MAPA 2011/025F
 5. **CARACTERISTIQUES PRINCIPALES** : Marché à Bons de Commandes passé pour l'année 2011 avec 2 opérateurs économiques. (Minimums : opérateur 1 : 2 000 € HT – opérateur 2 : 500 € HT)
 6. **CRITÈRES de Sélection des Candidatures et d'Attribution des Marchés** : Voir le Règlement de Consultation
Agrément des Candidatures sous réserve de :
 - régularité de la situation administrative, juridique, fiscale et sociale,
 - posséder les capacités techniques et financières – expérience et compétences professionnelles,
 - fournir les attestations d'assurance R.C et R.P en cours de validité
- Offres :**
- Prix (40 %)
 - Valeur technique de l'offre (40 %)
 - Délais de livraison et Garantie sur site (20%)
7. **RETRAIT des Dossiers de Consultation :**
 - ➔ **Service des Marchés Publics : demande écrite par Fax au 05.61.51.95.41.**
 - ➔ **Retrait sur le site : <https://marches-publics-ville-muret.omnikles.com/>**

Au cas de difficulté particulière d'accès au site, n'hésitez pas à appeler **OMNIKLES au 08 25 00 13 26**
 8. **MODALITES de FINANCEMENT et de PAIEMENT** : Budget Principal de la Ville (fonds propres) - Règlement par mandats administratifs en 30 jours maximum
 9. **Forme juridique du Groupement éventuel des opérateurs économiques** : si groupement, il sera solidaire
 10. **Instance chargée des procédures de recours** : TRIBUNAL ADMINISTRATIF de TOULOUSE – 68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 07 - ☎ 05 62 73 57 57 📠 05 62 73 57 40 – mail : greffe.ta-toulouse@juradm.fr – web : www.ta-toulouse.juradm.fr.
 11. **Précisions concernant les délais d'introduction des recours : selon les dispositions du CDJA**
 - référé précontractuel (L551-1) l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché
 - référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) dans un délai de trente et un jours suivant la publication de l'avis d'attribution
 - recours (art R 421-1) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision de rejet
 - recours direct contre le contrat dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.
 12. **Délai minimum de validité des offres** : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres
 13. **DATE LIMITE DE RÉCEPTION des OFFRES** : Lundi 16 mai 2011 - 10 heures -
 14. **DATE d'ENVOI de la PUBLICATION** : Vendredi 22 avril 2011